



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 février 2014

Objet : **SUBVENTION 2014 – MAISON DES LYCEENS – PROJET CERN**

L'an deux mil quatorze, le **21 février**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTESS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2014

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET  
MM. BROTTESS, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA**

Présents : 21

Absents : 8

Votants : 22

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOURDARIAS (pouvoir à Mme. PESQUET), BRUNET-MANQUAT, CATRAIN, DURAND, MELIS  
M. FORT, LEROUX**

Mme. CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose qu'une équipe d'enseignants du lycée Marie Reynoard organise un projet pluridisciplinaire autour de la physique des particules. Ce projet verra sa concrétisation dans une visite à l'European organization for nuclear research (CERN) à Genève.

9 jeunes crollois de première et de terminale ont été sélectionnés pour participer à ce projet.

Le lycée souhaite que ce projet reste accessible pour les familles et a fixé le montant de la participation pour chaque élève à 75 €. Mais le coût de cette visite s'établit à 132 € par personne.

Il reste donc 57 € par participant à financer. L'équipe d'organisation sollicite les communes dont sont originaires les lycéens. Le quasi totalité des communes a donné son accord pour un soutien financier.

Il est envisagé que les jeunes participants à ce projet puissent développer une action de promotion de la culture scientifique et puissent participer à la journée consacrée aux projets des jeunes : le Daisy.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accompagner ce projet et d'attribuer à la maison des lycéens une subvention au prorata du nombre de jeunes crollois participant soit  $9 \times 57 \text{ €} = 513 \text{ €}$ .

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 27 février 2014

François BROTTESS

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.